

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale
LE MINISTRE ~~DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application
~~La Commission des monuments historiques~~
de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La charpente du manège de Marrac à BAYONNE
(Basses Pyrénées)

appartenant à la commune de Bayonne
est

inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bayonne
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 Septembre 1943.

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS


L. HAUTE COEUR
T. S. V. P.